

Prime panier horaira méridien

Par oller johan, le 16/07/2017 à 20:23

Bonjour,

Je travail dans une entreprise de charpente depuis 4 mois. je dépend de la convention collective du bâtiment entreprise moins de 10 salariés. Mon employeur dit que je n'ai pas droit à une prime panier car j'ai des horaires de travail méridien. Que signifie : horaire de travail méridien ? est-ce vrai ?

Merci et cordialement.

Par P.M., le 16/07/2017 à 20:46

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous travaillez sur chantiers...

Par oller johan, le 16/07/2017 à 21:43

oui je travail sur chantier tout les jours et on mange sur place.

Par **P.M.**, le **16/07/2017** à **23:07**

Donc vous avez droit aux trois indemnités de petits déplacements qui font l'objet de l'

Article 8-11 et suivants de Convention collective nationale des ouvriers employés par les
entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à
10 salariés) peu importe que pour le repas ce soit une pause méridienne...